

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

A-K & CONCEPT - DESIGN

12 rue de la Vallée
67920 Sundhouse

V/REF :

N/REF : 2015 B 161 / 2015-A-870

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 18/02/2015, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 29/01/2015
- Constitution

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Concernant la société

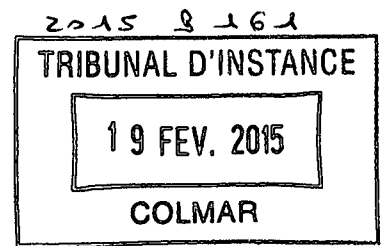
A-K & CONCEPT - DESIGN
Société par actions simplifiée à associé unique
12 rue de la Vallée
67920 Sundhouse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-870 le 19/02/2015

R.C.S. COLMAR TI 809 645 039 (2015 B 161)

Fait à COLMAR le 19/02/2015,

LE GREFFIER



A820

A-K & CONCEPT - DESIGN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 500 €
12 RUE DE LA VALLEE
67920 - SUNDHOUSE

STATUTS DE SOCIETE

Associé unique :	Monsieur Mathieu REMETTER
Né le :	22 JUIN 1989 A COLMAR
Domicilié au :	12 Rue de la Vallée 67 920 SUNDHOUSE

MR

ARTICLE 1. Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-19 du nouveau Code de commerce (anciens articles 262-1 à 262-20 de la loi du 24 juillet 1966).

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions relatives aux sociétés anonymes de la loi 24 juillet 1966 aujourd'hui codifiée au sein du nouveau Code de commerce.

ARTICLE 2. Objet

La société a pour objet :

- Tout travaux sanitaire et de chauffage .
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
-
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3. Dénomination

La dénomination sociale est : A-K & CONCEPT - DESIGN

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots " Société par actions simplifiée " ou des initiales " SAS " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4. Siège social

Le siège social est fixé à : **12 rue de la vallée**
 67 920 SUNDHOUSE

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

RM

ARTICLE 5. Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6. Apports

Le soussigné Monsieur **Mathieu REMETTER**, associé unique, fait apport à la société d'une somme en numéraire de 500 €EUROS - Cinq cent Euros - correspondant à 10 actions de 50 € chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement, ainsi qu'il résulte du certificat établi pour le compte de la société en formation auprès de la Banque CREDIT MUTUEL SUNDHOUSE 3 rue Du Maire Gruber 67920 Sundhouse

ARTICLE 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 Euros - Cinq cents EUROS.

Il est divisé en 10 actions de 50 € chacune, entièrement libérées, de même catégorie.

ARTICLE 8. Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés.

ARTICLE 9. Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10. Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société

ARTICLE 11. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

MR

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 12. Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Lorsqu'une personne morale est nommé président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé unique.

Le premier président de la société est.

*J'accepte la fonction
de président*


Monsieur Mathieu REMETTER

12 Rue de la Vallée 67 920 SUNDHOUSE

désigné pour une durée indéterminée à compter du **29/01/2015**

Le Président sortant est rééligible.

Le Président est révocable ad nutum, sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 60 jours adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La personne morale président sera représentée dans sa fonction par son représentant

Le Président est le seul représentant légal de la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 13. Directeur général

Le président peut donner mandat à une personne physique associée ou non, pour l'assister dans ses fonctions, à titre de directeur général.

Dans l'acte de nomination qui fera l'objet d'une publication légale, le président fixe la durée

RM

du mandat et l'étendue des pouvoirs du directeur général.

Il détermine sa rémunération et la modifie s'il y a lieu.

Celle-ci ne pourra excéder celle du président, sauf si ce dernier exerce son mandat à titre gratuit.

Le directeur général est révocable à tout moment et sans motivation.

En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions ; il provoque une réunion des associés chargée de nommer un nouveau président dont la désignation met fin automatiquement à ses fonctions.

Le directeur général n'ayant pas le pouvoir légal de représenter la société envers les tiers, il devra justifier envers ceux-ci de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le président de l'acte de sa nomination délimitant l'étendue de ses pouvoirs.

ARTICLE 14. Conventions entre la société et les dirigeants

Le Président et les dirigeants avisent les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai de trente jours à compter de la conclusion desdites conventions. Ils informent également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

En présence d'un associé unique, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant.

ARTICLE 15. Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Modification des statuts
- Approbation des comptes et affectation du résultat
- Quitus de la gestion du Président
- Nomination et révocation du Président et des directeurs généraux
- Nomination du ou des commissaires aux comptes

ARTICLE 16. INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

RM

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Sont également mis à la disposition de l'associé unique tout document utile à la prise de décision se rapportant à l'objet social.

ARTICLE 17. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} Février et se termine le trente juin de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 30 juin 2016.

ARTICLE 18. Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 19. Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 20. Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 21. Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les représentant légaux de la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des

RM

dispositions statutaires, seront soumis à arbitrage.

ARTICLE 22. Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux présents statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Conformément à la loi, l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG emportera reprise de ces engagements par la société

ARTICLE 23. Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 24. Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Sundhouse, le 29/01/2015

en autant d'exemplaires originaux qu'il est nécessaire pour l'exécution des diverses formalités requises et le dépôt d'un exemplaire au siège social

Lu et approuvé

Monsieur Mathieu REMETTER

Lu et approuvé 

Enregistré à : SIE DE SELESTAT

Le 02/02/2015 Bordereau n°2015/94 Case n°1

Enregistrement : Exonéré

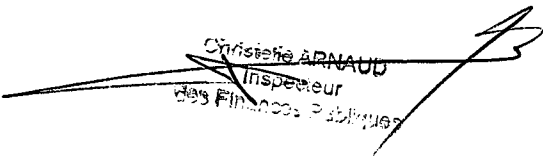
Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Inspectrice des finances publiques

Pénalités :

Ext 929


Christelle ARNAUD
Inspecteur
des Finances Publiques

CCM REGION SUNDHOUSE

3 RUE DU MAIRE GRUBER 67920 SUNDHOUSE

☎ 08 20 09 71 92 (0,119€ TTC / Min) FAX 03 88 85 84 48 ✉ 01346@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM REGION SUNDHOUSE 3 RUE DU MAIRE GRUBER 67920 SUNDHOUSE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 500 €.

M Mathieu REMETTER, représentant de la société A-K & CONCEPT - DESIGN S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 12 RUE DE LA VALLEE 67920 SUNDHOUSE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

REMETTER Mathieu

Nombre d'actions : 10

Somme versée : 500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 01346 00020197001 13

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 février 2015

Le déposant

("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé
[Signature]

JST141

La banque

(signatures habilitées + cachet de la banque)

[Signature]
Crédit Mutuel
REGION SUNDHOUSE
3, rue du Maire Gruber
67920 SUNDHOUSE
Tél. 08 20 09 71 92 - Fax 03 88 85 84 48

A-K & CONCEPT - DESIGN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 500 €
12 RUE DE LA VALLEE
67920 - SUNDHOUSE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Monsieur Mathieu REMETTER

Demeurant 12 Rue de la vallée 67 920 SUNDHOUSE

Né le 22 JUIN 1989 à COLMAR

De nationalité française,

Marié

La somme de 500 € pour 10 actions de 500 €

